



RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE COSLÉDÀÀ-LUBE-BOAST

Séance du 30 septembre 2025

Le trente septembre deux mille vingt-cinq, à vingt et une heures le Conseil Municipal de la Commune de Coslédàà-Lube-Boast, régulièrement convoqué, s'est réuni en Mairie, sur la convocation de Monsieur Pascal BOURGUINAT, Maire, publiée sur le site internet le 23 septembre 2025 et transmise par voie électronique le 23 septembre 2025, et sous la présidence de ce dernier.

Présents : Pascal BOURGUINAT, Julie DUBOURDIEU, Pascale LACOSTE, Raphaël LAUBUCHOUA, François MILET, Joël OFFICIALDEGUY, Nicolas POUTOU

Excusé(s) : Valérie DA SILVA, Patrick JOUANNET

Pouvoirs :

Secrétaire de Séance : Joël OFFICIALDEGUY

Après avoir accueilli les participants et constaté que le quorum était atteint, le Président de séance propose de procéder à l'examen de l'ordre du jour suivant :

- Décision modificative n°1 – Budget général
- Autorisation pour ester en justice
- Convention avec le Syndicat Territoire d'Énergie des Pyrénées-Atlantiques pour réseau de distribution souterraine – Extension Basse Tension du P2 « Boast »
- Questions diverses

0 – Approbation du procès verbal du précédent conseil

Préalablement à la mise en discussion des affaires portées à l'ordre du jour, le Conseil Municipal approuve le procès verbal de la réunion du 15 juillet 2025.

1 – Délibérations

Délibération 2025-21 : Décision modificative n°1 – Budget général

Dans le cadre de l'aménagement paysager du site extérieur de la Maison Pour Tous et du remplacement de l'unité centrale de l'ordinateur de la mairie en raison de l'obligation de passage à Windows 11, le Conseil Municipal vote la décision modificative suivante :

INVESTISSEMENT

<u>Dépenses</u>		<u>Recettes</u>	
Article (Chap) - Opération	Montant	Article (Chap) - Opération	Montant
212 (21): Agencements et aménagements de terrains	5 630,00	021 (021): Virement de la section de fonctionnement	6 430,00
2183 (21): Matériel informatique	800,00		
Total section investissement	6 430,00		6 430,00

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap) - Opération	Montant	Article (Chap) - Opération	Montant
023 (023): Virement à la section d'investissement	6 430,00		
615228 (011): Autres bâtiments	-700,00		
615231 (011): Voiries	-1 500,00		
615232 (011): Réseaux	-2 730,00		
61524 (011): Bois et forêt	-1 500,00		
Total section de Fonctionnement	0,00		
Total Dépenses	6 430,00	Total recettes	6 430,00

Membres en exercice : 9

Membres présents : 7 Votants : 7 Pour : 6 Contre : 1 Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Transmission en préfecture : 23 octobre 2025

Publication : 23 octobre 2025

Délibération 2025-22: Autorisation pour ester en justice

Le Maire expose à l'assemblée que dans le cadre du litige relatif à l'alignement de la parcelle cadastrée section AP n°119, Madame Elisabeth BOURGUINAT a introduit un recours contre la Commune devant le Tribunal administratif de Pau visant à obtenir l'annulation de la décision du 24 avril 2025 de rejet de la demande de délivrance d'un arrêté d'alignement individuel.

Il demande au Conseil municipal de l'habiliter à défendre la Commune dans cette affaire, et pour se faire, présente le projet de convention à intervenir avec Maître Jean-Noël CAUBET-HILLOUTOU, avocat au Barreau de Pau pour assurer la défense de la Commune dans cette affaire.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

AUTORISE le Maire à défendre la Commune dans l'instance engagée par Madame Elisabeth BOURGUINAT devant le Tribunal administratif de Pau et, le cas échéant, devant la Cour administrative d'appel de Bordeaux et le Conseil d'Etat, et à signer la convention d'honoraires avec Maître Jean-Noël CAUBET-HILLOUTOU, avocat au Barreau de Pau pour assurer la défense de la Commune dans cette affaire.

Membres en exercice : 9

Membres présents : 7 Votants : 7 Pour : 4 Contre : 1 Abstention : 2

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Transmission en préfecture : 7 octobre 2025

Publication : 13 octobre 2025

Délibération 2025-23 : Convention avec le syndicat Territoire d'Énergie des Pyrénées-Atlantiques pour réseau de distribution souterraine – Extension Basse Tension du P2 « Boast »

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le Syndicat Territoire d'Énergie des Pyrénées-Atlantiques va mettre en place des lignes souterraines dans la parcelle communale cadastrée section ZI n°70.

Il convient donc de grever ladite parcelle d'une servitude de passage de lignes souterraines.

Il dépose sur le bureau le projet de convention qui a été élaboré et demande à l'Assemblée de se prononcer sur cette affaire. La présente convention sera authentifiée en vue de la rédaction d'un acte en la forme administrative entre le Syndicat et la Commune qui matérialisera la servitude de passage.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

ACCEPTÉ que la parcelle communale cadastrée section ZI n°70 soit grevée d'une servitude à titre gratuit pour l'implantation des ouvrages précités au profit du Syndicat.

AUTORISE le Maire à signer ladite convention.

CHARGE le Maire de procéder à toutes les formalités nécessaires à cette opération.

Membres en exercice : 9

Membres présents : 7 Votants : 7 Pour : 6 Contre : 1 Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Transmission en préfecture : 7 octobre 2025

Publication : 13 octobre 2025

2 – Questions diverses :

- Néant

Les délibérations prises au cours de la séance sont numérotées de 2025-21 à 2025-23

N° Délibération	Titre
2025-21	Décision modificative n°1 – Budget général
2025-22	Autorisation pour ester en justice
2025-23	Convention avec le syndicat Territoire d'Énergie des Pyrénées-Atlantiques pour réseau de distribution souterraine – Extension Basse Tension du P2 « Boast »

Séance levée à 23h30

Le Maire,
Pascal BOURGUINAT

Le secrétaire,

